



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2^{ème} adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), Mme Déolinda BARTHELME, M. Laurent COUTY, Mme Maryline BENTZINGER, M. Fabien FORMWALD, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Céline MICLO, M. Alain MARSCHALL, Mme Marianne HUARD, M. Marc PARMENTIER, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Luc THOMAS, M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés : Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à Mme Marianne HUARD ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN.

Absents non excusés : -

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Installation de M. Jean-Michel MARCHAND au Conseil Municipal
4. Demande de subvention de l'association « Les Barot'chou »
5. Acquisition par la Commune de la parcelle forestière section 15 n° 251 suite à l'exercice de son droit de préférence dans le cadre de la vente KLEIZ-SOIGNON-VOINSON
6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture
7. Projet de fusion des consistoires protestants réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines
8. Débat d'orientation budgétaire 2022
9. Communications
10. Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Suzanne ROUSSELOT comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28/01/2022 est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Installation de M. Jean-Michel MARCHAND au Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Suite à la démission en date du 08/11/2021 de Mme Julie FRITSCH, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant a dû être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste. Ainsi, M. Jean-Michel MARCHAND, suivant de la liste "ENSEMBLE DANS L'ACTION", a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal à compter de la séance du 13 décembre 2021.

De ce qui précède, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Jean-Michel MARCHAND avec effet rétroactif au 13 décembre 2021,
- **CHARGE** M. le Maire (ou son représentant) d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.

Point 4 - Demande de subvention de l'association « Les Barot'chou »

Il est rappelé que la Commune met à disposition de l'association périscolaire « Les Barot'chou » du personnel communal à titre gratuit.

Dans ce cadre, l'un des agents mis à disposition par la Commune a été à plusieurs reprises en arrêt de travail pour cause de maladie aux mois de septembre 2021, octobre 2021 et janvier 2022. Pour palier cette absence, l'association « Les Barot'chou » a procédé au recrutement d'un remplaçant (contrat de travail conclu avec l'association, aux frais de l'association). Cette embauche était indispensable pour l'association afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure et l'accueil des enfants.

Par un courrier en date du 24/01/2022, l'association « Les Barot'chou » a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention venant compenser strictement les frais liés à l'embauche de ce remplaçant (charges patronales comprises), pendant les périodes susvisées, soit un montant de 3.860,40€.

Il est précisé à titre informatif que le reste à charge pour la Commune pendant ces absences pour maladie de l'agent concerné s'est élevé à environ 80% du salaire brut de l'agent, compte tenu de la franchise de 10 jours appliquée par SOFAXIS (organisme de prévoyance) pour chaque arrêt.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 3.860,40€ à l'association.

Point 5 - Acquisition par la Commune de la parcelle forestière section 15 n° 251 suite à l'exercice de son droit de préférence dans le cadre de la vente KLEIZ-SOIGNON-VOINSON

Il est rappelé que par LRAR en date du 20/12/2021, la Commune a été informée de la vente, par les consorts KLEIZ-SOIGNON-VOINSON, d'une parcelle boisée située sur la Commune, cadastrée Section 15 n°251 (lieu-dit Derrière le Hagis) d'une surface de 22,23 ares, au prix de 2.400€, aux époux Guillaume MARSCHALL, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée Section 15 n°610/250 correspondant à un terrain à bâtir.

La Commune de Labaroche étant propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée Section 15 n° 254 (non soumise au régime forestier ONF) qui jouxte la parcelle vendue, la Commune disposait d'un droit de préférence tel que prévu à l'article L.331-24 du Code Forestier.

Par la délibération N° 11/2022 en date du 28/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé la Commune à exercer son droit de préférence aux fins d'acquérir la parcelle boisée cadastrée Section 15 n°251 au prix de 2.400€ (deux mille quatre cents euros).

Par courriel en date du 17/02/2022, le notaire en charge de la vente a informé la Commune du choix des vendeurs qui s'est porté sur la Commune, par préférence à l'autre voisin.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ladite parcelle au prix de 2.400€.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à acquérir la parcelle cadastrée Section 15 n°251 d'une contenance de 22,23 ares pour la somme de 2.400€,
- **DE CHARGER** le Maire de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire,
- **DE LA PRISE EN CHARGE** par la Commune des frais relatifs à cette affaire.

Point 6 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture

Le tiers de télétransmission (prestataire) n'ayant pas encore été choisi, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Point 7 - Projet de fusion des consistoires protestants réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines

Le Conseil synodal de l'EPRAL souhaite procéder à une réorganisation administrative. Dans ce cadre, il souhaite fusionner les consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux mines en un unique consistoire dénommé « consistoire de Strasbourg » (délibération en date du 25/09/2021). Les assemblées des trois consistoires concernés ont été consultées et se sont prononcées favorablement sur le principe de cette opération de fusion.

Or, la mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants, et donc la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires

concernés par l'opération (article L. 2541-14 du CGCT). Par un courrier du 20/01/2022, la Préfecture du Haut-Rhin a demandé à la Commune de Labaroche de rendre un avis sur ce projet de fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'émettre un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de fusion précité.

Point 8 - Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Conseil Municipal discute le projet de D.O.B. pour 2022 et fixe les priorités qui seront inscrites lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Elles s'établissent comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX « COMMUNE » (Comptabilité Générale M14)

1) Achat terrains au lieu-dit l'« Arrêtement »	250 000€
2) Achat terrain boisé au lieu-dit « Derrière le Hagis ».....	2 400€
3) Achat lame de déneigement.....	16 300€
4) Ecrans numériques école primaire (TBI).....	26 800€
5) Remplacement caillebotis salle des sports	5 500€
6) Mise en conformité club house salle des sports	22 000€
7) Remplacement 2 buts hand	2 600€
8) Travaux de maintenance chaufferie bois	33 000€
9) Travaux chemin « résidence du Cras ».....	38 000€
10) Travaux d'enrochement chemin de Faîte.....	4 500€
11) Installation volets roulants « caserne pompiers »	2 100€
12) Remplacement blocs de secours	5 000€
13) Coffret électrique musée du bois (compteur jaune)	4 300€
14) Coffret électrique salle des sports	2 400€

TOTAL 414 900€

DÉPENSES TRAVAUX RÉSEAU D'EAU (Comptabilité M49)

1) Réhabilitation du réservoir de « Giragoutte ».....	63 400€
2) Relevés automatisés des compteurs d'eau.....	26 500€
3) Remplacement des poteaux incendie	15 000€
4) Remplacement des « bouches à clés »	12 000€
5) Rénovation de la conduite d'eau à l'Espoche	16 000€

TOTAL 132.900€

Principales remarques émises lors du D.O.B. :

- Un conseiller municipal souligne le caractère urgent du remplacement des buts de hand (pour des questions de sécurité).
- Sur demande du Conseil Municipal, une étude sera faite sur l'éventuel intérêt financier de la souscription d'un contrat de location pour les TBI de l'école primaire (en lieu et place de leur acquisition).
- L'adjoint en charge des bâtiments alerte le Conseil sur la vétusté de la chaudière à bois (presque 20 ans), le nombre croissant d'interventions pour changer des pièces

usées/cassées, et la difficulté croissante pour trouver ces pièces. Des devis pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière plus moderne seront établis (pour le DOB 2023 ou 2024).

- L'adjoint en charge des travaux précise que pour tous les travaux d'entretien et de réfection des chemins communaux, sont choisis des matériaux adaptés aux contraintes topographiques et météorologiques locales (pour une meilleure durabilité).
- Le Conseil est intéressé par la présentation d'un nouveau système automatisé de relevé des compteurs d'eau évoqué par l'adjoint en charge des travaux.
- Le Conseil souhaiterait pouvoir visiter les réservoirs d'eau afin de visualiser l'état de vétusté rendant nécessaires de gros travaux d'entretien et de réhabilitation.
- La Commission Finances sera réunie lundi 21/03/22 à 19h (préparation du Budget Primitif 2022).

Point 16 – Communications

16.1. Noms de rues : la loi « 3DS » (n°2022-217 du 21/02/2022) impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies (à l'aide d'outils informatiques spécifiquement dédiés). Les décrets d'application de cette loi (fixant ses modalités d'application) ne sont pas encore parus.

16.2. Conseil de Fabrique : M. le Maire a assisté au Conseil de Fabrique (responsable de la collecte et de l'administration des fonds et revenus nécessaires à l'entretien des édifices religieux et aux frais de fonctionnement). Constat : il y a de moins en moins de recettes pour un niveau de dépenses stable.

16.3. Réhabilitation des Genêts : Incident sur le chantier en février : l'entreprise BATICHOC en charge de la démolition et du désamiantage n'a pas respecté le cahier des charges. Dans un souci de gain de temps, elle a procédé à l'enlèvement de la cellulose concomitamment à l'enlèvement des gravats, et non avant la destruction du bâtiment. De fortes bourrasques de vents ont emporté la cellulose qui s'est dispersée sur site ainsi que chez les habitations voisines. BATICHOC a envoyé son personnel pour ramasser le maximum de cellulose.

16.4. Assainissement : Pour rappel Labaroche est équipée de 13 tertres (systèmes d'assainissement collectif) qui sont aujourd'hui vieillissants voire saturés pour certains. Le premier tertre qui sera réhabilité est celui situé à « La Goutte ». L'entreprise VALTERRA (bureau d'études) travaille actuellement sur l'appel d'offres correspondant. Les travaux débuteront en principe ce printemps. Nouveau système choisi : plantation de roseaux en lieu et place des filtres à sable.

16.5. Urbanisme :

- PLUi : Le Maire indique que la prochaine réunion de travail avec la CCVK aura lieu le 04/03/22.
- Actes de ventes signés par le Maire :
 - o Vente DROST / Commune de LABAROCHE (cf. délibération n°52/2021 du 29/10/2021) : Acquisition par la Commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 14 N°532 située en bordure du chemin de Faïte pour permettre à la Commune de perpétuer l'entretien du fossé situé le long de la voie.
 - o Vente Crédit Mutuel (CCM) du Brand / Commune de LABAROCHE (cf. délibération n°48/2010 du 27/08/2010) : Acquisition par la Commune pour l'euro symbolique du chemin d'accès à la Maison de la Musique (parcelle cadastrée Section 14 N°486/106 d'une contenance de 8 centiares).

16.6. Un nouvel « agent polyvalent » viendra renforcer le service technique le 02/03 prochain (agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans un premier temps).

16.7. La Commission Culture mène actuellement une réflexion sur le principe et les conditions de l'éventuelle location des salles communales pour des évènements festifs privés (anniversaires, mariages...).

16.8. CCVK / service déchets : Un conseiller municipal (membre de la commission déchets de la CCVK) informe le Conseil de l'évolution des déchets produits par habitant au sein de la CCVK :

Année	Quantité de déchets collectés par la CCVK (kg/hab/an)
2019	527 kg/hab
2020	492 kg/hab (baisse de la consommation due au Covid, et donc de la production de déchets)
2021	554 kg/hab
Objectif pour 2023	524 kg/hab

Il rappelle également que les erreurs de tri de la population coûtent très cher à la CCVK (environ 73k€ en 2021).

16.9. Paratonnerres des deux églises de Labaroche : les branchements semblent défectueux. Une entreprise spécialisée va venir faire un état des lieux (en vue d'une éventuelle mise aux normes si nécessaire).

Un conseiller municipal alerte sur la présence éventuelle de pastilles radioactives dans les anciens paratonnerres. D'après le service technique a priori au cas présent ils n'en contiennent pas.

Point 17 - Divers

Néant.

La séance est levée à 20h45

Date du prochain conseil : 25 mars 2022 à 19h00 à la Maison des Associations

LABAROCHE, le 03 mars 2022 /JF

La secrétaire de séance

Le Maire

Suzanne ROUSSELOT

Conseillère municipale

Bernard RUFFIO